

Ouverte à toute personne justifiant **d'au moins un an d'activité professionnelle** en lien direct avec le secrétariat médical, la procédure VAE dure habituellement entre six mois et un an, exige la rédaction de deux dossiers, les livrets 1 et 2, et se termine par un oral devant un jury de validation. Elle permet d'accéder à la **certification de secrétaire médical(e)**, titre RNCP n°35 252.

### Etape 1 : premier contact

Appeler CESAME pour présenter son projet et échanger avec la référente VAE en secrétariat médical

### Etape 2 : candidature avec le livret 1

Pour commencer la démarche VAE il faut déposer un premier dossier - le livret 1 - dans lequel, en une dizaine de pages, il faut résumer son parcours professionnel, et ses activités en rapport avec le secrétariat médical. Il faut joindre à ce livret un CV, et les documents qui attestent de ces activités : bulletins de salaires, attestations... C'est à partir de ces informations que l'école CESAME va se prononcer, dans un délai maximum d'un mois après réception du livret 1, sur "**la recevabilité de votre demande**". Cette décision, si elle est positive, est acquise pour trois ans. Une fois la recevabilité acquise, la procédure VAE n'est pas terminée.

### Etape 3 : livret 2 avec ou sans accompagnement

C'est la partie la plus importante de votre démarche ; le livret 2 doit démontrer, en une cinquantaine de pages, que le (la) candidat(e) a acquis, pendant son parcours professionnel, la plus grande partie des **compétences exigées par la certification**.

Dans ce livret 2 il faut donc présenter, cette fois en détail, les principales activités en lien avec la certification, joindre pour chacune d'elles les justificatifs, répondre à un questionnaire portant sur le contexte de travail, les activités et tâches réalisées, les outils utilisés, les matériaux, les ressources, les relations de travail, la hiérarchie et l'étendue des responsabilités...

Il est possible de se faire aider sur cette partie. Cet accompagnement a un coût - 590 euros - il correspond au total à cinq séances de deux heures ; c'est une aide méthodologique pour rédiger le livret 2 et préparer l'étape finale que constitue l'oral devant le jury.

#### Cinq points importants abordés lors des séances d'accompagnement :

- Le référentiel de la certification
- Les différentes parties du livret 2
- Le choix des activités les plus significatives
- L'aide à la rédaction et au rassemblement des preuves
- La préparation à l'oral devant le jury

### Etape 4 : oral devant le jury

Le jury est composé de formateurs et de professionnels. Il statue à partir des informations fournies dans les livrets 1 et 2 et à partir des réponses apportées lors de l'entretien. **Il vérifie si l'expérience** correspond au référentiel de compétences de la certification.

Après délibération, le jury se prononce et trois types de décisions sont possibles :

- 1 - Le jury décide de vous attribuer la certification.

2 - Le jury décide de ne vous accorder qu'une validation partielle : un ou deux des 3 blocs de compétences. Ces blocs sont acquis définitivement et le candidat(e) doit repasser le (les) blocs manquants s'il (elle) souhaite obtenir la certification dans son intégralité.

3 - Le jury décide de ne rien vous attribuer.

Il est conseillé, aux personnes se trouvant dans les cas 2 et 3, lorsqu'elles souhaitent déposer une nouvelle demande, de suivre une formation en tenant compte des remarques formulées par le jury, ou de compléter leur expérience professionnelle avec l'objectif d'acquérir dans le cadre du travail, les compétences manquantes.

## Le tarif et les financements

Les deux premières étapes sont gratuites. Ensuite, une fois la recevabilité prononcée, deux tarifs sont appliqués :

- **610 euros** si la rédaction du livret n°2 se fait *sans accompagnement*
- **1 240 euros** si la rédaction du livret n°2 se fait *avec accompagnement*

Pour financer cette VAE, il est possible de solliciter une aide de pôle emploi ou de son entreprise, d'opter pour un financement personnel ou d'utiliser son compte personnel CPF.

### *Le compte CPF*

Il est géré à partir de [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) ; Il est alimenté automatiquement - 500 à 800 euros chaque année y compris pour les salariés à temps partiel - sans que le titulaire ait à faire de démarche particulière. En se rendant sur son espace personnel, le titulaire peut visualiser le montant de ses droits et monter directement son dossier de formation VAE.

## Faire une VAE c'est aussi développer de nouvelles compétences

La démarche VAE constitue en elle-même une formation, au cours de laquelle le (la) candidat(e) acquiert de nouvelles compétences ou perfectionne celles qu'il (elle) possède déjà car il (elle) :

- Met en œuvre un projet personnel
- Porte un regard nouveau sur soi et son travail
- Analyse son parcours et ses expériences
- Évalue ses capacités et ses savoir-faire
- Développe ses capacités rédactionnelles
- Présente son dossier devant un jury et répond à ses questions